



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2018
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Trente-neuvième session
10-28 septembre 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Fédération de Russie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. La Fédération de Russie réaffirme son attachement à l'Examen périodique universel, qui offre une occasion unique d'échanger des informations sur les expériences positives et les bonnes pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle estime que l'efficacité de cet Examen repose sur la coopération volontaire des États, un dialogue dépolitisé et constructif, l'appui aux efforts déployés par les pays en matière de protection des droits, ainsi que sur les principes d'objectivité et d'universalité.
2. Les autorités de la Fédération de Russie ont examiné attentivement les 309 recommandations formulées pendant la trentième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.
3. Les réponses de la Fédération de Russie concernant ces recommandations figurent ci-après et sont regroupées par thèmes. On trouvera dans l'annexe au présent document des éclaircissements sur la position des autorités russes au sujet des recommandations concernées.
4. Au total, la Fédération de Russie a accepté 191 recommandations. Il s'agit notamment des recommandations qui ont recueilli l'appui des autorités russes et des recommandations qui ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être.
5. La Fédération de Russie a accepté partiellement 34 recommandations. Il s'agit de recommandations qui ne peuvent recueillir totalement son appui parce qu'une partie de leur contenu ne peut pas être mise en œuvre pour diverses raisons objectives.
6. Quatre-vingt-quatre recommandations, dont la plupart se recoupent, n'ont pas recueilli l'adhésion de la Fédération de Russie. Ces recommandations ne peuvent pas recueillir l'appui des autorités russes parce qu'elles sont incompatibles avec la législation nationale en vigueur, avec la pratique en matière d'application des lois et avec les orientations fondamentales de la politique de l'État dans les domaines concernés, ou parce qu'elles contiennent des allégations erronées ou inexacts sur le plan des faits.
7. La Fédération de Russie rejette catégoriquement les allégations formulées dans certaines recommandations, faisant référence à une « annexion » ou à une « occupation » de la Crimée. En 2014, les habitants de la Crimée ont fait le choix délibéré d'un rattachement à la Fédération de Russie, dans le cadre d'un processus libre et démocratique. La Fédération de Russie réaffirme sa détermination à s'acquitter de ses obligations internationales sur l'ensemble de son territoire, y compris la République de Crimée et la ville d'importance fédérale de Sébastopol, et sa volonté d'engager un dialogue avec les organisations internationales qui s'occupent de la question du respect des droits de l'homme sur ce territoire dans le cadre des procédures portant sur l'exécution par la Fédération de Russie de ses obligations dans ce domaine. La Fédération de Russie est également disposée à accueillir la visite en Crimée des organisations compétentes, à condition que les visites soient effectuées dans le cadre des mandats respectifs de ces organisations, conformément aux procédures applicables à une visite sur le territoire de la Fédération de Russie.

Obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme

8. Sept recommandations ont été acceptées (147.2, 147.4, 147.9, 147.15, 147.22, 147.24 et 147.25), 1 recommandation a été partiellement acceptée (147.12) et 16 ont été rejetées (147.1, 147.3, 147.5 à 147.8, 147.10, 147.11, 147.13, 147.14, 147.16 à 147.20 et 147.23). La Fédération de Russie est partie à la grande majorité des instruments universels relatifs aux droits de l'homme et a l'intention de continuer à étudier la possibilité d'élargir encore la portée de ses obligations internationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les décisions à ce sujet seront prises sur la base d'une analyse approfondie de la situation existante, y compris l'ensemble des facteurs et conditions nécessaires aux fins d'une adhésion aux instruments internationaux.

Cadre législatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme

9. Treize recommandations ont été acceptées (147.26, 147.37, 147.41, 147.43, 147.45, 147.46, 147.50, 147.146 à 147.148, 147.258, 147.260 et 147.277), 1 recommandation a été partiellement acceptée (147.235) et 7 ont été rejetées (147.27, 147.28, 147.42, 147.47, 147.48, 147.51 et 147.172). La Fédération de Russie s'emploie constamment à améliorer son cadre normatif, notamment celui qui régit la promotion et la protection des droits de l'homme.

Coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

10. Huit recommandations ont été acceptées (147.33 à 147.36, 147.38, 147.40, 147.101 et 147.214), 2 ont été partiellement acceptées (147.32 et 147.307) et 7 ont été rejetées (147.29 à 147.31, 147.39, 147.52, 147.308 et 147.309). La Fédération de Russie est déterminée à poursuivre une coopération constructive et équitable en matière de protection des droits de l'homme, dans le cadre des structures intergouvernementales multilatérales, et elle collabore avec les mécanismes des droits de l'homme dans le cadre de leur mandat.

Égalité et droit de ne pas faire l'objet de discrimination

11. Vingt-cinq recommandations ont été acceptées (147.72, 147.73, 147.90, 147.92 à 147.98, 147.145, 147.220, 147.248, 147.249, 147.251 à 147.257, 147.259, 147.261, 147.264 et 147.265), 5 ont été partiellement acceptées (147.89, 147.91, 147.124, 147.250 et 147.262) et 9 ont été rejetées (147.68 à 147.70, 147.86, 147.88, 147.99, 147.100, 147.151 et 147.263). Toute restriction des droits fondée sur le statut social, la race, le sexe, l'origine ethnique, la langue, la religion ou sur tout autre motif est interdite en Fédération de Russie. Le principe de l'égalité de traitement est au cœur de la protection des droits de l'homme. Tout acte de nature discriminatoire dirigé contre les représentants d'un groupe social ou autre, quel qu'il soit, entraîne une réaction appropriée des autorités et des services chargés de faire appliquer la loi.

Promotion de la tolérance – Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

12. Onze recommandations ont été acceptées (147.74, 147.75, 147.77, 147.79, 147.80 à 147.85 et 147.87) et 3 ont été rejetées (147.49, 147.76 et 147.78). La Fédération de Russie accorde une attention particulière au développement du dialogue interethnique et interconfessionnel visant à promouvoir le respect et la compréhension mutuels. Les autorités de l'État continueront de lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris le nationalisme agressif et le néonazisme.

Protection des groupes vulnérables

13. Quatorze recommandations ont été acceptées (147.44, 147.215, 147.221 à 147.223, 147.266, 147.278, 147.284 à 147.289 et 147.292) et 2 recommandations ont été partiellement acceptées (147.290 et 147.291). La protection des groupes socialement vulnérables demeure une priorité importante de la politique sociale et économique du pays, qui vise à améliorer le niveau de vie et à créer des conditions favorables au plein épanouissement de la personnalité.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne – Lutte contre la traite des êtres humains

14. Dix recommandations ont été acceptées (147.110, 147.111, 147.113, 147.129, 147.208 à 147.211, 147.213 et 147.237), 3 ont été partiellement acceptées (147.109, 147.112 et 147.130) et 7 ont été rejetées (147.106 à 147.108, 147.131, 147.132, 147.149 et 147.212). La Fédération de Russie envisage d'adopter des mesures visant à garantir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne en tant que composante importante du système de promotion et de protection des droits de l'homme. Le moratoire demeurera le dispositif garantissant la non-application de la peine capitale dans le pays.

Lutte contre la violence, y compris la violence à l'égard des femmes

15. Vingt-quatre recommandations ont été acceptées (147.57, 147.58, 147.114, 147.116 à 147.120, 147.123, 147.125 à 147.128, 147.170, 147.171, 147.238 à 147.244, 147.246 et 147.247), 4 ont été partiellement acceptées (147.56, 147.121, 147.122 et 147.245) et 1 recommandation a été rejetée (147.115). La Fédération de Russie continuera à améliorer les mesures de prévention de la violence et de lutte contre ses manifestations, notamment en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, et à faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

Droits de l'enfant

16. Dix-sept recommandations ont été acceptées (147.232, 147.233, 147.267 à 147.276 et 147.279 à 147.283) et 2 ont été partiellement acceptées (147.59 et 147.60). En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la Fédération de Russie accorde une attention particulière à la protection des mères et des enfants, à la création de conditions favorables à la croissance, au développement intellectuel et à l'éducation des enfants, ainsi qu'à la sauvegarde de leur santé mentale et physique.

Administration de la justice et système judiciaire

17. Huit recommandations ont été acceptées (147.137 à 147.144). La Fédération de Russie attache une grande importance à la question de l'accès à la justice et au fonctionnement d'un système judiciaire indépendant et cohérent.

Système pénitentiaire – Services chargés de faire appliquer la loi

18. Quatre recommandations ont été acceptées (147.133 à 147.135 et 147.173). La Fédération de Russie poursuivra ses efforts visant à améliorer le système pénitentiaire et les conditions de vie des personnes placées en détention provisoire ou purgeant une peine.

Droits civils et politiques, institutions de la société civile et journalistes

19. Vingt-trois recommandations ont été acceptées (147.71, 147.105, 147.152 à 147.155, 147.159, 147.162 à 147.164, 147.166, 147.167, 147.169, 147.175 à 147.177, 147.179, 147.182, 147.185, 147.197, 147.198, 147.206 et 147.207), 13 ont été partiellement acceptées (147.53, 147.150, 147.157, 147.161, 147.165, 147.180, 147.181, 147.183, 147.184, 147.188, 147.191, 147.194 et 147.199) et 31 recommandations ont été rejetées (147.54, 147.55, 147.61 à 147.67, 147.104, 147.136, 147.156, 147.158, 147.160, 147.168, 147.174, 147.178, 147.186, 147.187, 147.189, 147.190, 147.192, 147.193, 147.195, 147.196 et 147.200 à 147.205). La Fédération de Russie est déterminée à s'acquitter de ses obligations en matière de promotion des droits civils et politiques, de création de conditions propices au développement de la société civile et de coopération entre les structures

publiques et les organisations non gouvernementales, dans le cadre de la législation en vigueur.

Droits économiques, sociaux et culturels

20. Quinze recommandations ont été acceptées (147.102, 147.103, 147.216 à 147.219, 147.224 à 147.228, 147.230, 147.231, 147.234 et 147.236) et 1 recommandation a été rejetée (147.229). En tant qu'État à orientation sociale, la Fédération de Russie continuera d'intensifier ses efforts visant à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels.

Droits des minorités ethniques et des peuples autochtones

21. Neuf recommandations ont été acceptées (147.293 à 147.296 et 147.299 à 147.303), 1 recommandation a été partiellement acceptée (147.298) et 2 ont été rejetées (147.21 et 147.297). La Fédération de Russie attache une grande importance au respect des droits de tous les peuples et groupes ethniques vivant sur son territoire, y compris les minorités ethniques et les petits peuples autochtones.

Droits des migrants

22. Trois recommandations ont été acceptées (147.304, 147.305 et 147.306). La Fédération de Russie continuera de mettre en œuvre des mesures visant à assurer l'adaptation et l'intégration des migrants.
